

## Avis technique

### Recyclabilité d'une boîte pâtisseries



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	<b>GENERALITES</b>	
	Demandeur	THIOLAT
	Date de la demande	Février 2020
	Dénomination	BTE 23X23X5,8 VEGETAL KRAFT
	Marché	Agro-alimentaire
	Type de produit emballé	Aliments
	<b>DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE</b>	
	Forme	Boîte
	Contenance	3 068 cm <sup>3</sup>
	Masse vide	54,79 g
	<b>ELEMENTS CONSTITUANTS</b>	
	Corps de l'emballage	Papier-carton – Plastique (acétate de cellulose)
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/vernis	Acrylique
	Type de colle	Vinylique
	<b>COMPOSITION DE L'EMBALLAGE (ELEMENT SEPARABLE NON FIBREUX EXCLUS) <sup>1</sup></b>	
	Papier-carton	88,13 %
	Plastique	11,87 %
	Aluminium	0%
	Acier	0%
Autre	0%	
<i>Élément majoritairement fibreux, traité pour résistance à l'humidité</i>		
<b>AVIS REFERENTS</b>		
-		

#### PRE-REQUIS

- Le support est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

<sup>1</sup> Le calcul de la part de papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

## EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT FIBREUX	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

\* en condition minimale d'utilisation    \*\* incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention

Ø Pas d'impact

⊗ En cours d'étude

> Impact environnemental

## CONCLUSIONS DU CEREC

La fraction de la boîte pâtissière se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage. L'acétate de cellulose sera éliminée aux étapes de classage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour l'emballage selon l'EN 13430 « exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière ».

## RECOMMANDATIONS DU CEREC

### ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité du support dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande :

- de limiter la teneur en matériau plastique pour augmenter la part de papier-carton,
- d'utiliser des encres sans dégorgement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

### CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer le boîte pâtissière dans le bac de collecte sélective.

## VALIDATION



David CHAUVEAU



Christian PICARD